## Les enfants trouvés de l'hospice de Poligny

## Préambule

Ce sont les discussions sur le forum du g2hj sur les enfants abandonnés à Hospices de la Charité à Lyon, et surtout le document que Mme PEAULT nous a transmis sur son ancêtre, enfant abandonné à Lyon en 1830, qui m' a poussé à trouver sur le Jura le même établissement. (voir son document sur le site g2hj rubrique: Histoire/ Histoires du Haut Jura) . J'ai ainsi découvert ainsi l'hospice du Saint-Esprit de la ville Poligny et j'ai recherché des informations sur cet établissement (voir note). J'ai aussi commencé le recensement des ces enfants à partir des registres de Poligny.

## Histoire de l'hospice du Saint-Esprit

A partir de 1812, l'hospice du Saint-Esprit recueillait les enfants trouvés et abandonnés trouvés dans le tour d'abandon (voir note 1)

Le secrétaire de cet hospice indiquait le jour et l'heure, faisait la description des habits avec l'indication d'un billet ou non et, en cas d'absence de cet extrait, puis l'enfant était enregistré sur le registre d'état civil avec deux noms .

Le second servant de nom de famille d'où l'apparition de nouveaux noms de famille.

On trouve ainsi sur les registres des naissances de Poligny, ces enfants abandonnés ainsi que les enfants nés de père inconnu.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1812 au 18 mars 1844, 2376 enfants ont été abandonnés dans cet hospice dont 908 via le tour. Parmi ces 908 enfants abandonnés au tour, 543 n'atteindront jamais l'âge de 12 ans. Les causes de décès étaient la malnutrition, la maltraitance et les maladies. 1468 ont également été abandonnés en passant par la porte dont 922 mourront avant 12 ans. Le premier enfant abandonné est enregistré à Poligny 31 décembre 1811 par Marie Ferdinande PARRAUD (mère) supérieur de l'hôpital du St Esprit érigé en cette ville, puis le suivant 11 septembre 1812. Entre les deux aucun abandon de signalé? Pour l'année 1813, 218 naissances dont 30 enfants de père inconnu et 30 abandonnés ce qui fait une proportion de près de 1 sur 4.

La loi du 14 décembre 1796 exigeait que les enfants des hospices soient maintenus dans les campagnes, jusqu'à l'âge de 12 ans. Mais les religieuses qui avaient la charge de ces enfants désiraient pouvoir retirer les enfants de nourrice pour les éduquer dès l'âge de quatre ans. Elles demandèrent donc l'autorisation d'ouvrir un pensionnat, ce qui leur fut accordée le 14 mars 1807. Deux décrets en 1809 et 1810 approuvent les statuts de ces religieuses et reconnaissent leur institution comme institution publique et lui donne ainsi une légitimité.

C'est le décret impérial du 19 janvier 1811 qui en a instauré un dans chaque hospice recevant des enfants trouvés. (251 dans toute la France). Par un arrêté du 24 décembre 1811, le Préfet désigne l'hospice de Poligny pour recevoir exclusivement les enfants abandonnés et trouvés du département A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1812, l'hospice de Poligny a reçu tous les enfants abandonnés du Jura .

Le but était de lutter contre l'avortement et l'infanticide. Ces abandons étaient le reflet de la misère et de la pauvreté dans lesquelles vivaient les familles. Si la pauvreté est la première cause qui pousse les familles à se débarrasser de leur nouveau-né, l'arrivée d'un enfant non souhaité dans une famille pauvre ne fait qu'intensifier la misère. La deuxième cause est l'illégitimité de la naissance.

Par un arrêté du 24 décembre 1811, le Préfet désigne l'hospice de Poligny pour recevoir exclusivement les enfants abandonnés et trouvés du département. Deux arrêtés ministériels du 10 mars 1812 décident que cet hospice serait tenu d'avoir une salle d'accouchement pour les filles et femmes enceintes qui seraient admises à y faire leurs couches, de recevoir pour placer en nourrice jusqu'à 6 ans puis en pension jusqu'à 12 ans et en apprentissage dès cette période, les enfants trouvés et exposés et les enfants abandonnés et enfin de garder et élever ceux qui ne pourraient pas être mis en pension, les estropiés et les infirmes.

Un établissement spécial fut annexé à l'hospice pour élever toutes les filles, dès l'âge de 5 ans jusqu'à leur placement dans le monde. Ces enfants recevaient y recevaient l'instruction primaire. Mais dès 1835, le financement nourricier devient difficile. Des rondes policières furent mises en place au pied du tour. Dès 1839, le nombre d'enfants déposés diminue et la suppression du tour intervient en août 1844.

De nos jours, les archives de Poligny ont été transférées aux ADJ. Les archives de cet hospice sont aujourd'hui à St Brieuc (congrégation des Filles du Saint-Esprit)

Note 1: Le tour est un cylindre en bois, ouvert sur une moitié, tournant sur un axe vertical. La mère déposait son enfant, agitait une sonnette et faisait tourner le tour. L'enfant était récupéré par la sœur tourière.

## **Sources:**

Ce tour d'abandon et les enfants qui y ont été déposé ont fait l'objet d'un article très détaillé de Mr. Laperrousaz dans le numéro 28 de 2013 de la revue de l'Association du patrimoine Polinois.

https://www.g2hj.fr/page/439/enfant-trouve.html

http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/F3B3.PDF

Les abandons d'enfants au XVIII ème siècle. PDF

Registres de l'Hospice de la Charité à Lyon http://www.fondsenligne.archives-lyon.fr/ac69v2/enfant.php

www.ancetres-en-bresse-et-en-savoie.fr

https://francearchives.fr/

Archives départementales du Jura